REGISTRE
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 octobre 2021

Date de convocation : 8 octobre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre à 19 heures 45, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson, sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES	Absents	Présents	pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul		X	
BOULAY LES IFS	LEGAY YVES	X		
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick		X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	X		Pouvoir à Diane ROULAND
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X		
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves		X	
	POIDVIN Philippe	X		Pouvoir à Yves DAUVERCHAIN
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc		X	
GESVRES	DUVALLET Denis		X	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier		X	
	RATTIER Daniel		X	
	RAMON Stéphanie	X		
LA PALLU	LEBLANC Sylvain	X		
LE HAM	ROULAND Diane		X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond		X	
	GRAND Daniel		X	
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique	X		
MADRE	BLANCHARD Bernard		X	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel		X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis		X	
	MILLET Marie Renée		X	
	DUPLAINE Loïc	X		
	LÉPINAY Michelle		X	Arrivée à 19h58
	TRICOT Serge		X	
	LAMARCHE Isabelle	X		Pouvoir à Marie Renée MILLET
RAVIGNY	MAIGNAN Guy		X	
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève		X	
SAINT AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel		X	
SAINT CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri		X	

COMMUNE	TITULAIRES	Absents	Présents	pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
SAINT CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc		X	
SAINT GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	X		Représentée par Christelle LAIGNEAU suppléante
SAINT MARS DU DESERT	SAVER Gaspard		X	
SAINT PIERRE DES NIDS	D'ARGENT Philippe	X		Pouvoir à Dominique SAVAJOLS
	CHANTEPIE Charline	X		
	SAVAJOLS Dominique		X	
	IDRI-HUET Fatiha		X	
	LEBLOND Henri		X	
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel	X		
	CAILLAUD Pascal		X	
	CHAILLOU Laëtitia	X		
	BREHIN Eric	X		
	BESSE Marie-Françoise		X	
	LESAULNIER Régine		X	
	BERG Alain	X		Pouvoir à Pascaline LEFEVRE
	LEFEVRE Pascaline		X	
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain		X	

Excusés :
Claude ROULLAND, Philippe POIDVIN, Stéphanie RAMON, Sylvain LEBLANC, Dominique BOURGAULT, Isabelle LAMARCHE, Alain DILIS, Philippe D'ARGENT, Charline CHANTEPIE, Daniel LENOIR, Eric BREHIN, Alain BERG ;

Pouvoirs :
Claude ROULLAND donne pouvoir à Diane ROULAND
Philippe POIDVIN donne pouvoir à Yves DAUVERCHAIN
Isabelle LAMARCHE donne pouvoir à Marie Renée MILLET
Philippe D'ARGENT donne pouvoir à Dominique SAVAJOLS
Alain BERG donne pouvoir à Pascaline LEFEVRE

Secrétaire de séance :
Pascaline LEFEVRE

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Délibération 2021CCMA105
Marché fourniture de titres restaurant

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,
VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 1er avril 2021 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 mai 2021 portant approbation du lancement d'un accord cadre d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois avec un montant maximum de 49 500.00 € HT / an ;
CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA, réunie le 06 octobre 2021, laquelle propose de retenir le prestataire ci-après : **UP**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibérer

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Attribution
D'APPROUVER la proposition de la Commission MAPA et d'attribuer l'accord cadre à la société ci-dessus indiquée ;

Article 2 : Signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA106
Rapport Social Unique

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (plus communément appelé bilan social).

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.
Le décret donne notamment la liste des données concernées, chaque catégorie étant aussi déclinée en plusieurs sous-catégories :

- l'emploi ;
- le recrutement ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;

- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Le rapport social unique intègre l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Dans l'attente de la mise en place des comités sociaux territoriaux, le RSU est présenté aux membres du comité technique compétent pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique a été présenté au Comité Technique (CT) de la CCMA en date du 31 août 2021 et a reçu un avis favorable.

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique de la collectivité est mis à disposition des membres au siège de la Communauté de Communes du jour de la convocation à la présente réunion au jour de la séance ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER le Rapport Social Unique de la collectivité au 31 décembre 2020.

Article 2
DE LE RENDRE public 2 mois après la présentation au Comité Technique et au plus tard le 31 décembre 2021.

Délibération 2021CCMA107
Service National Universel

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,
La Présidente informe le Conseil de Communauté que le dispositif « Service National Universel (SNU) » qui s'adresse aux jeunes, âgés de 15 à 17 ans consiste à impliquer la jeunesse dans la vie de la Nation, promouvoir la notion d'engagement et favoriser au sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes.

Ce service national universel est un dispositif qui vise à faire découvrir aux jeunes de nouveaux horizons, que ce soit en termes de territoires, de personnes, d'activités ou d'engagement.

Ce dispositif se décline en 3 phases :

Dont 2 obligatoires :

- Séjour de cohésion :

des jeunes âgés de 15 à 16 ans participent pendant deux semaines à un moment de vie collective en dehors de leur département d'origine.

- La mission d'intérêt général :

Une association, une administration ou un corps en uniforme accueille les jeunes pour une durée de 84 heures (hors temps scolaire) répartie au cours de l'année suivant le séjour de la cohésion.
La mission doit s'inscrire dans des thématiques telles que la défense et mémoire , la sécurité, la solidarité, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement et développement durable, la citoyenneté

Une période facultative :

- L'engagement volontaire :

Chaque jeune de 16 ans à 25 ans peut ensuite poursuivre son engagement volontaire pour une durée de 3 mois à 1 an selon les mêmes modalités que la mission d'intérêt général.

Cet engagement peut prendre par exemple la forme du service civique.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs s'inscrive dans ce dispositif afin d'accueillir des jeunes qui souhaitent réaliser une mission d'intérêt général et poursuivent par un engagement volontaire de 3 mois minimum par exemple sous la forme d'un service civique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique et du CHSCT réunis le 31 août 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :
D'AUTORISER la Collectivité à adhérer au dispositif du Service National Universel et d'accueillir au sein de sa structure des jeunes volontaires pour des missions d'intérêt général et les engagements à suivre.

Article 2 :
D'AUTORISER La Présidente ou le Vice-Président à signer les conventions d'engagement et l'ensemble des documents s'y afférents.

Délibération 2021CCMA108

Contrat d'assurance des risques statutaires - habilitation Centre de Gestion 53

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Considérant L'opportunité pour la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Considérant que notre EPCI adhère au contrat groupe en cours qui a fait l'objet d'une résiliation par l'assureur à effet du 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.
Madame la présidente précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre EPCI, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER que Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne soit habilité à souscrire pour le compte de notre EPCI un contrat d'assurance auprès d'une auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la CCMA une ou plusieurs formules. Le contrat présentera les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2022**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Article 2 : signature
D'AUTORISER la Présidente à signer toutes pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération 2021CCMA109
Syndicat mixte e-Collectivités

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,
Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Madame la Présidente invite les élus communautaires à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – Les statuts
D'ADOPTER les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »

Article 2 – Adhésion
DE DECIDER d'adhérer à cette structure

Article 3 – Signature
D'AUTORISER madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Délibération 2021CCMA110

élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des EPCI

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,

La Présidente expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre EPCI a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Madame la Présidente sollicite donc l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Madame la Présidente indique à l'assemblée que :

- M. Daniel RATTIER

s'est porté candidat pour représenter l'EPCI.

Le conseil communautaire procède à l'élection à main levée

- Monsieur Daniel RATTIER ayant obtenu la majorité (nombre de voix obtenues : 36) est proclamé élu représentant de la commune.

Délibération 2021CCMA111
Dépenses « Fêtes et cérémonies » - « Réceptions »

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,

Vu la délibération n°2015CCMA188 du 17 décembre 2015 autorisant le président à engager les dépenses imputées aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »

Considérant la possibilité d'offrir des récompenses et lots locaux aux bénéficiaires potentiels du territoire de la CCMA (entrées spectacles de la saison culturelle, entrées des piscines intercommunales, chèques cadeaux type : A'valoirs …)

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : principe
D'APPROUVER les propositions relatives aux dépenses imputables aux articles 6232 et 6257 du budget de la collectivité dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Article 2 : appréciation
DE LAISSER l'appréciation de la Présidente sur l'opportunité d'engager ces dépenses ;

Article 3 : signature
D'AUTORISER la Présidente à signer toutes pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération 2021CCMA112
SEM LMA

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,
Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L1524-5 .
Vu la délibération n°2020CCMA060 du 21 juillet 2020 désignant les représentants de la CCMA au sein de la SEM LMA ;
Considérant que la CCMA est un actionnaire public de la SEM Laval Mayenne Aménagements ;
Considérant le rapport d'activité 2020 transmis par la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements (LMA) ;

Considérant que le rapport de gestion a été envoyé et mis à disposition des membres au siège de la Communauté de Communes

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER le rapport de gestion et d'activité 2020 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements.

Article 2
D'AUTORISER madame la Présidente à signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA113

OPAH avec un volet Ru - Comité de pilotage

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,

La CCMA a approuvé par délibération n°2021CCMA085 le lancement d'une OPAH sur les 26 communes de son territoire. Cette OPAH est à aborder en transversalité au sein de la collectivité, pilotée par la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et l'élu référent en charge de « l'aménagement du territoire, l'urbanisme, les logements, l'environnement et le développement durable », en transversalité avec les membres du comité de pilotage de l'OPAH (avec un volet RU).

Elle associe partenaires et acteurs du territoire en vue de l'élaboration de l'OPAH (avec un volet RU) et de son pilotage.

Il est proposé de constituer un comité de pilotage OPAH avec un volet Ru.

Celui-ci serait composé comme suit :

- **Les acteurs du territoire :**
    - La Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs
    - L'élu référent en charge de « l'aménagement du territoire, l'urbanisme, les logements, l'environnement et le développement durable »
    - Monsieur le Maire de la commune de Villaines-la-Juhel
    - Monsieur le Maire de la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson
    - Monsieur le Maire de la commune de Javron-les-Chapelles
    - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre-des-Nids
    - Monsieur le Maire de la commune de Crennes-sur-Fraubée
    - Monsieur le Maire de la commune d'Averton
    - Monsieur le Maire de la commune de Courcité
    - Monsieur le Maire de la commune de Lignières-Orgères
    - Monsieur le Maire de la commune de Ravigny
    - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Aubin-du-Désert
    - Monsieur le Maire de la commune de Saint Cyr en Pail
    - La Directrice Générale des Services
    - Le Directeur des Services Techniques
    - Le chef de projet « OPAH »
    - Le chef de projet « PVD »

- **Les partenaires :**
    - Les Services de l'Etat : DDT
    - Le Département de la Mayenne
    - L'Anah
    - L'ARS

Ce comité de pilotage aura pour rôle de suivre et de valider les travaux d'élaboration de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (contenant un volet « renouvellement urbain »).

VU l'article L5217 du Code général des collectivités territoriales actant que la Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence en matière de politique locale de l'habitat ;

VU la délibération n°2021CCMA085 en date du 24 juin 2021, approuvant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les 26 communes du territoire ainsi qu'un volet « renouvellement urbain » multisites sur les centres-bourgs de Villaines-la-Juhel, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de constituer un comité de pilotage pour la bonne conduite de l' Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (avec un volet « renouvellement urbain »)

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1
DE VALIDER la création du comité de pilotage (COPIL) « OPAH avec un volet RU » tel qu'exposé ci-dessus ;

Article 2
D'AUTORISER madame la Présidente à signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA114
PLUi

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2015CCMA183 du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale, fixant les objectifs et définissant les modalités de la concertation avec le public ;

VU le compte rendu de la réunion de la conférence intercommunale du 28 janvier 2017 qui a rassemblé l'ensemble des Maires des communes membres

VU la délibération n°2017CCMA020 du 16 février 2017 prescrivant que l'association des communes à l'élaboration du PLUi s'effectuera selon les modalités suivantes :

1) Après la réunion des Maires qui s'est tenue le 12 décembre 2015, les élus de chaque commune ont élaboré des propositions portant sur le projet de développement de leur commune et sur l'analyse de l'état des lieux du parc de logements existant. Les bureaux d'études prendront l'attache des élus de chaque commune dès le commencement de leur travail ;

2) La Communauté de Communes fournira en temps réel aux Maires le calendrier des réunions du comité de pilotage et tous les documents examinés par le comité de pilotage de façon à permettre aux communes d'adresser leurs observations ou leurs propositions, et d'en débattre, s'ils le souhaitent, au sein de leur Conseil Municipal ;

3) Le Président de la Communauté de Communes réunira la Conférence des Maires au moins une fois par an ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale doit faire l'objet d'une construction commune qui nécessite un dialogue permanent avec les 26 communes du territoire ;

CONSIDERANT que le précédent Président et l'actuelle Présidente de la Communauté de Communes n'ont pas pu réunir une Conférence des Maires lors de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid19.

CONSIDERANT qu'en 2020, la Communauté de Communes a pu réunir les membres du comité de pilotage du plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT 2 fois : le 06/10/2020 et le 14/10/2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a fourni, en temps réel, à l'ensemble des Maires le calendrier des réunions du comité de pilotage et tous les documents examinés et validés par le comité de pilotage de façon à permettre aux communes d'adresser leurs observations ou leurs propositions, et d'en débattre, s'ils le souhaitent, au sein de leur Conseil municipal ;

CONSIDERANT que le Bureau communautaire de l'actuelle gouvernance réuni l'ensemble des Maires du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré:

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'ACTER la non-organisation d'une conférence des Maires en 2020 concernant le PLUi valant SCoT de la CCMA du fait des conditions sanitaires exceptionnelles

Article 2
D'ACTER l'organisation de réunions de l'ensemble des maires sur le sujet du PLUi appelé Bureau communautaire « spécial PLUi », et pas Conseil des maires.

Article 3
D'AUTORISER madame la Présidente à signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA115
Urbanisme dématérialisation – demande de subventions

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 62 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

VU l'article L.112-8 du Code des relations entre le public et l'administration,

VU l'article L.423-3 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que la CCMA ne dispose pas d'un logiciel permettant de répondre aux objectif de la loi ELAN,

CONSIDERANT le budget prévisionnel qui serait

Dépenses	Montant HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT	%
Acquisition OXALIS Licence Logicielle Extra-communautaire	11 735 €	14 082 €	Subvention Etat Par centre instructeur	4 000 €	15%
Acquisition Modules Dématérialisation	10 890 €	13 068 €	Subvention Etat Pour 26 Communes	10 400 €	38%
			Autofinancement	12 750 €	47%
TOTAL	22 625 €	**27 150 €**	**TOTAL**	**27 150 €**	100%

CONSIDÉRANT la subvention octroyée par l'Etat dans le but de soutenir et d'accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales ou des centres instructeurs des solutions permettant de répondre aux exigences de la loi ELAN, c'est-à-dire la réception et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme, notamment au travers du raccordement de leurs systèmes d'information aux solutions proposées par l'Etat, dont PLAT'AU, dans le cadre du programme Démat. ADS,

CONSIDÉRANT nos besoins d'optimiser et de moderniser notre service instructeur dans un souci d'efficience,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER la mise en place du logiciel OXALIS pour le service « Instruction Autorisation au Droit des Sols ».

Article 2
D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté.

Article 3
D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat.

Article 4
D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout acte ou document concernant cette délibération.

Délibération 2021CCMA116
AOM – Comité des partenaires

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2021CCMA009 pour une prise de compétence d'AOM par la CCMA à partir du 1er juillet 2021,

La délibération 2020CCMA104 pour la création du comité de pilotage mobilité est rapportée. Ce comité de pilotage est composé :
- D'Elus de la CCMA
- De partenaires institutionnels (GAL Haute Mayenne, ADEME, services de l'Etat, Département …)
- De représentants d'associations locales

Le rôle du comité de pilotage est de suivre le projet tous à bicyclette, lauréat France Mobilité, financé par l'ADEME, d'étudier la prise de compétence mobilité.

VU La loi LOM de décembre 2019 qui oblige la création et l'animation de comités des partenaires par les Autorité Organisatrice des Mobilités à l'échelle de leur territoire, selon les modalités suivantes :
- Associer a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants
- Les AOM consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place
- L'AOM consulte le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification
- Le Contrat d'Objectif Mobilité élaboré à l'échelle du bassin de mobilité avec la Région, est présenté et évalué à mi-parcours au Comité des partenaires.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
DE TRANSFORMER le comité de pilotage mobilité en comité des partenaires

Article 2
D'APPROUVER la composition du comité des partenaires comme suit :
- Le (La) Président(e) de la CCMA
- Le (La) Vice-Président(e) en charge de l'Environnement
- Le (La) Vice-Président(e) en charge de la Voirie
- Le (La) Vice-Président(e) en charge de l'Economie et du Tourisme
- Le (La) Vice-président(e) en charge de la Famille et de la santé
- Les Maires, représentants des communes de Pré en Pail Saint Samson, Saint Pierre des Nids, Villaines la Juhel, Javron les Chapelles, Villepail, Saint Calais du Désert.
- Les membres des commissions volontaires
- Les partenaires institutionnels (GAL Haute Mayenne ; ADEME – Agence de transition écologique, Etat – DDT, Département de la Mayenne, Région …)
- Des représentant(e)s des associations locales
- Des représentant(e)s des entreprises locales
- L'agent en charge du développement
- Le (la) Directeur(trice) Générale des Services
- Le (la) Directeur(trice) des Services Techniques.

Article 3
DE CONFIER au comité des partenaires un rôle consultatif concernant l'exercice de la compétence mobilité par la CCMA (stratégie mobilité, versement mobilité, offre de service, contrat opérationnel de mobilité régional)

Article 4
D'AUTORISER madame la Présidente à signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA117

Plans vélo communaux – demande de subventions CD

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2021CCMA052 d'engagement dans le CTE et de validation des actions proposées.

VU la délibération 2020CCMA133 d'adoption du schéma directeur cyclable de la CCMA

CONSIDERANT la convention 18PLC0211 signée avec l'ADEME pour la mise en œuvre du projet Tous à Bicyclette, lauréat France Mobilités

En complémentarité avec le Schéma Directeur Cyclable, intercommunal, et pour favoriser la cyclabilité dans les communes du territoire, des plans communaux seront réalisés auprès des communes volontaires (Javron les Chapelles, Pré en Pail Saint Samson, Saint Pierre des Nids, Villaines la Juhel et Courcité).Ce dispositif prévoit également une journée de formation proposée à l'ensemble des communes.

CONSIDERANT les avis favorables émis par la commission en charge du dossier et par le bureau réuni le 30 septembre 2021,

CONSIDERANT que cette opération sera conduite et financée selon le plan de financement suivant modifié après la commission et le Bureau :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Plans vélo pour 5 communes et formation locale	16 675 €	Conseil Départemental	5 000 €	30% plafonné à 5 000 €
		Etat (DREAL)	3 335 €	20%
		Leader	5 005 €	38%
		Autofinancement	3 335 €	20%
TOTAL	16 675 €		16 675 €	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER le projet d'accompagnement de la CCMA auprès des communes du territoires afin d'établir des PLANS VELO COMMUNAUX

Article 2
D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté

Article 3
D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès des services de l'état et du Département.

Article 4
D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter les crédits du programme Leader.

Article 5
D'APPROUVER que dans l'hypothèse où les montants perçus seraient inférieurs aux montants sollicités, la collectivité s'engage à prendre la différence.

Article 6
D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout acte ou document concernant cette délibération.

Délibération 2021CCMA118
ONF – assiette des coupes

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil

Mme la présidente donne lecture au Conseil Communautaire de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – inscription
D'APPROUVER l'inscription à l'état d'assiette en 2022 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées)

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe
Forêt de VILLAINES LA JUHEL	1.A	9,13	Amélioration Petit Bois

Article 2 – vente
D'AUTORISER la vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent.

Article 3 – signature
D'AUTORISER Madame la présidente à signer tout document en rapport avec cette opération.

Délibération 2021CCMA119

Projet collaboratif d'actions parentalité

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,
La CCMA et la Communauté de communes des Coëvrons ont travaillé ensemble cet été pour répondre à l'Appel à projet de l'ARS sur les « 1000 premiers jours » sur l'axe choisi : la prévention du Burn out parental. Suite à de nombreux constats, les familles de jeunes enfants manifestent un réel épuisement dans leur rôle parental, une difficulté à concilier vie personnelle et professionnelle. Le postulat de départ de notre réflexion est que pour prendre soin de son enfant, pour être disponible pour lui, il faut commencer par prendre de soin de soi en tant que parents, d'avoir des temps pour soi, de pouvoir se ressourcer.
Le projet se déroulerait sur une année de fin 2021 à fin 2022 avec diverses actions dont un objectif auprès des parents : leur proposer des temps pour soi, d'échanges entre parents et des moments à partager avec son enfant. Un second objectif auprès des professionnels travaillant avec les jeunes enfants et leur famille a été envisagé également afin de créer des espaces d'échange entre parents et professionnels, créer de la confiance, du lien, des lieux ressources pour les familles.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

<u>Article 1 projet</u>
D'APPROUVER la mise en œuvre du projet s'il est retenu tel qu'exposé ci-dessus ;

<u>Article 2 plan de financement prévisionnel</u>
D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessous :

Répartition et détail du budget demandé pour la mise en œuvre du projet	Montant total
Moyens humains (détaillez, nombre d'ETP, nombre de professionnels)	
Professionnels Répartition à définir entre la CCC, la CCMA et les partenaires **Prestataires externes (cf fiche contacts en annexe)**	Non estimé 29474,83
Moyens matériels (détaillez)	
-10 transats chiliennes -Camion pour déplacement du matériel (un ½ plein gazole) -Achats de livres pour une construction de ressources documentaires (10 x environ 50€)	400 80 500
Communication (détaillez)	
Affiches pour panneaux d'affichage en ville, flyers	3000
Evaluation (détaillez)	
	/
Autres	
Transport des familles (Petit Pégase : Titi Floris ; taxi ...)	1750
MONTANT TOTAL DU BUDGET DE L'ACTION (Estimation)	35204,83
MONTANT DEMANDE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET	28786,83

Co-financements du projet

- Autres financements (demandés, obtenus, prévus), y compris les financements propres
- Préciser les montants et les noms des organismes financeurs
- Pour les projets d'amplification d'une action existante, ou d'extension territoriale d'une expérimentation, préciser les financements actuels

Nom de l'organisme	Montant à solliciter	Montant demandé	Montant prévu	Montant obtenu
REAAP	2000	2000/2000		/
CCMA	2068		2068	
CCC	2000			
ADMR	350	350/350	350	

Article 3 Subventions

DE SOLLICITER les co-financements auprès des partenaires identifiés dans le plan de financement ci-dessus ;

Article 4 Conventions

DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer la convention de reversement avec la Communauté de Communes des Coëvrons.

Article 5 Signatures
DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA120

Projet Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Le Horps - statuts

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la délibération du 27 septembre 2021 du SIVM de la Région de Le Horps approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical ;

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les collectivités ont un délai de 3 mois pour se prononcer, leur accord étant tacite au-delà de ce délai ;

Vu le projet de modification des statuts à intervenir ;

Madame La Présidente précise que le comité syndical du SIVM de la Région de Le Horps invite les conseils municipaux et communautaires à se prononcer dans les meilleurs délais étant donné le calendrier très serré des procédures engagées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER les modifications statutaires,

D'ADOPTER les statuts résultant de ces modifications et annexés à la présente délibération,

DE CHARGER Madame La Présidente de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVM de la Région de Le Horps,

D'AUTORISER Madame La Présidente à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA121

Projet culturel de territoire – COPIL

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,

CONSIDERANT la proposition de Madame la présidente de constituer un Comité de Pilotage pour travailler sur le projet qui déterminera les grands axes de la politique culturelle du territoire.

CONSIDERANT la proposition visant à constituer le Comité de Pilotage ainsi qu'il est exposé ci-après :

- DRAC,
- Mayenne Culture,
- BDM,
- Atmosphère 53,
- FAL53,
- Education nationale – conseiller pédagogique,
- Présidente CCMA,
- vice-président culture-sport CCMA,
- Maires volontaires de la CCMA
- DGS CCMA,
- Agents du service culture référents PCT

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Comité de Pilotage
DE FIXER la composition du Comité de Pilotage (COPIL) comme indiqué ci-dessus pour déterminer le projet culturel de territoire

Article 2 Signature
D'AUTORISER la présidente à signer toutes pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération 2021CCMA122

EEA – 3ème trimestre 2020-2021

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,
CONSIDERANT la délibération n°2019CCMA044 du 13 juin 2019 et la délibération n°2019CCMA076 du 17 octobre 2019 actant les différents tarifs appliqués à l'Ecole d'Enseignement Artistiques

CONSIDERANT les aléas rencontrés pour proposer les différentes pratiques de l'école d'enseignements artistiques en face à face ;

CONSIDERANT que la mission de service public n'a pas été entièrement assurée ;

il convient de ne pas procéder à la facturation du 3ème trimestre de l'EEA 2020-2021

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 facturation
D'APPROUVER la non facturation du 3ème trimestre de l'EEA 2020-2021 à l'ensemble des inscrits.

Article 2
D'AUTORISER la présidente à signer toutes pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération 2021CCMA123
Piscines Communautaires tarifs

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,

Vu la délibération 2019CCMA046 du 13 juin 2019 approuvant les droits d'entrée aux piscines communautaires

Considérant les demandes des maisons de retraite hors territoire de profiter de la gratuité du droit d'entrée des résidents et de leurs accompagnateur, il doit être précisé que cela ne concerne que les maisons de retraite du territoire.

Considérant la demande des usagers de leur proposer un tarif annuel de cours collectifs de natation pour les enfants, il convient d'apporter un complément à la délibération de juin 2019

Il est proposé un tarif permettant aux enfants de participer pendant l'année scolaire (1er septembre – 30 juin) et hors vacances scolaires à **un** cours collectif par semaine à un prix proposé de 160 € / an.

PISCINES COMMUNAUTAIRES DE PRE EN PAIL SAINT SAMSON et VILLAINES LA JUHEL		
TARIFS ENTREES	**Tarif unitaire**	**Tarif abonnement (10 entrées)**
Carte d'abonnement*		**2,00 €**
Entrée – de 0 à 5	**gratuit**	**gratuit**
Entrée 6 -16 ans	**2,70 €**	**25,00 €**
Entrée adulte	**4,20 €**	**35,00 €**
Entrée tarif réduit **	**3,20 €**	**28,00 €**
10 Heures de nages		**25,00 €**
Classes d'élèves des établissements du territoire	gratuit	
Groupe d'enfants des activités proposées par les centres de loisirs de la CCMA	gratuit	
Résidents des maisons de retraite du territoire accompagnés du personnel	gratuit	

Sapeurs-pompiers du territoire dans le cadre des entraînements de secours	gratuit

PISCINE COMMUNAUTAIRE DE VILLAINES LA JUHEL		
TARIFS ACTIVITES	**Tarif unitaire**	**Tarif abonnement (10 entrées)**
Carte d'abonnement*		**2,00 €**
Aquagym, aqua palmes, aqua grand bain, aqua phobie…	**8,50 €**	**80,00 €**
Aqua bike	**9,00 €**	**82,00 €**

PISCINE COMMUNAUTAIRE DE VILLAINES LA JUHEL			
TARIFS APPRENTISSAGE	**Tarif unitaire**	**Tarif abonnement (10 entrées)**	**Tarif abonnement enfants Année scolaire (hors vac. scolaires)**
Perfectionnement natation (cours individuel)	**12,00 €**	**100,00 €**	
Apprentissage natation (cours collectif)	**8,50 €**	**80,00 €**	**160,00 €**
Stage natation (pendant vacances scolaires)	**40,00 € / 5 séances**		

PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PRE EN PAIL SAINT SAMSON La piscine sera fermée au public pendant ces activités		
TARIFS ACTIVITES	**Tarif unitaire**	**Tarif abonnement (10 entrées)**
Carte d'abonnement*		**2,00 €**
Aquagym,	**8,50 €**	**80,00 €**
TARIFS APPRENTISSAGE	**Tarif unitaire**	**Tarif abonnement (10 entrées)**
Apprentissage natation (cours collectif)	**8,50 €**	**80,00 €**

carte d'abonnement lors du premier achat, le renouvellement d'abonnement ne nécessite pas l'achat de nouveau de la carte (sauf perte).
****lycéen, étudiant, personne en situation de handicap = sur présentation d'un justificatif.***

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 29 juin 2021
Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - tarifs
D'APPROUVER les droits d'entrée fixés ci-dessus à compter du 8 novembre 2021 ;

Article 2 - horaires
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour modifier les périodes, jours et horaires d'ouverture ci-dessus indiqués afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements.

Article 3 - signature
D'AUTORISER la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA124
Droit d'entrée piscine ponctuel

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,

La communauté de Communes du Mont des Avaloirs a été sollicitée la section natation du Club Athlétique Evronnais et par le club de nage avec palmes d'Evron « la palanquée des Coëvrons ».

Considérant l'avis favorable de la commission Sport Culture réunie le 29 juin 2021 pour le club de nage avec palmes

Considérant l'avis favorable des élus de la commission par courriel interrogés le 23 septembre pour la section piscine du Club Athlétique Evronnais

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

Article 1 - convention
D'APPROUVER la convention avec la section piscine du Club Athlétique Evronnais avec une participation aux charges à hauteur de 40 € par séance ;

Article 2- Convention
D'APPROUVER la convention avec le club de nage avec palmes d'Evron contre des baptêmes de plongée ;

Article 3- Convention
D'APPROUVER la signature de convention avec d'autres club qui feraient une demande semblable.

Article 4 - horaires
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour modifier, prolonger les périodes, jours et horaires de mise à disposition ci-dessus indiqués ;

Article 5 - signature
D'AUTORISER la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA125

Admissions en non valeurs – octobre 2021

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
VU les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Receveur communautaire,
CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,
CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur,
CONSIDERANT qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites,
AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Admission en Non-Valeur Budget Principal
D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir **3 095.62 €.**

Article 2 : Admission en Non-Valeur Service Eau
D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir **5 671.19 €.**

Article 3 : Admission en Non-Valeur Service Assainissement Collectif
D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir **808.50 €.**

Article 4 : Admission en Non-Valeur SPANC
D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir **80.00 €**

Article 5 : Admission en Non-Valeur service Déchets
D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir **2 283.11 €**

Délibération 2021CCMA126

Créances éteintes et Abandons de créances – octobre 2021

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Receveur communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la créance éteinte,

AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : créances éteintes Budget principal

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir : néant

Article 2 : créances éteintes Service Eau

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	**date**	**TTC**	**HT**	**TVA 5.5**
courrier trésorerie	27/05/2021	4 564,36	4 326,41	237,95
mail trésorerie	24/06/2021	2 145,32	2 033,48	111,84
		6 709,68	**6 359,89**	**349,79**

Article 3 : CHARTE SOLIDARITE EAU

D'ADMETTRE les abandons de créances indiqués concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

CHARTE SOLIDARITE EAU article 6743	**date**	**TTC**	**HT**	**TVA 5.5**
courrier trésorerie	22/07/2021	161,42	153,00	8,42
courrier trésorerie	08/09/2021	142,43	135,00	7,43
courrier trésorerie	08/09/2021	110,78	105,00	5,78
courrier trésorerie	22/07/2021	229,87	217,89	11,98
TOTAL		**644,50**	**610,89**	**33,61**

Article 4 : créances éteintes service Déchets

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC
courrier trésorerie	14/06/2021	60,32
courrier trésorerie	27/05/2021	320,00
courrier trésorerie	27/08/2021	192,00
courrier trésorerie	09/08/2021	376,00
courrier trésorerie	09/08/2021	353,00
	TOTAL	**1 301,32**

Article 5 : créances éteintes service Assainissement

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 10%
courrier tresorerie	27/08/2021	**480,17**	436,52	43,65
courrier tresorerie	09/08/2021	**113,14**	102,85	10,29
TOTAL		**593,31**	**539,37**	**53,94**

Délibération 2021CCMA127

Décisions modificatives au budget 2021

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1er avril 2021 portant approbation des Budgets Primitifs 2021 pour chacun des budgets de la collectivité ;

VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – DM n° 1 – Budget PRINCIPAL

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2021 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
6541	admissions en non valeur	- 5 000,00	
6542	créances éteintes	- 5 000,00	
6817	provisions	10 000,00	
6574	subventions maison europe	1 000,00	
657358	PTRE année 2021	5 000,00	
60632	petit équipement pour tx en régie	10 000,00	
60611	eau asst piscine	17 976,00	
023	virement	182 048,00	
022	dépenses imprévues	- 100 000,00	
73111	fiscalité		12 000,00
73223	FPIC		5 700,00
74124	DGF		23 152,00
74833	compensation CFE		64 961,00
74834	compensation TF		10 211,00
Total DM		116 024,00	116 024,00
Pour mémoire BP		10 926 992,54	10 926 992,54
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		11 043 016,54	11 043 016,54

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
2031	études	62 800,00	
21534	installation réseaux biogaz	18 000,00	
202	PLUI	100 000,00	
204132	département chattemoue	87 500,00	
2313/103	solde gendarmerie	6 000,00	
276351	solde écritures partcipation 1981	4 600,00	
2051	logiciel ADS	27 200,00	
1311	aides logiciel ADS ETAT		14 400,00
021	virement		182 048,00
1641	emprunt		109 652,00
Total DM		306 100,00	306 100,00
Pour mémoire BP		5 696 537,28	5 696 537,28
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		6 002 637,28	6 002 637,28

Article 1 – DM n° 2 – Budget ASSAINISSEMENT

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2021 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
022	dépenses imprévues	- 3 000,00	
6817	provisions pour créances douteuses	2 000,00	
6541	admissions non valeurs	1 000,00	
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		932 691,74	932 691,74
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		932 691,74	932 691,74

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
2111/na	achat et bornage terrain gesvres	3 000,00	
2315	travaux	- 3 000,00	
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		927 979,86	927 979,86
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		927 979,86	927 979,86

Article 1 – DM n° 1 – Budget EAU

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2021 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
6817	provisions	- 2 500,00	
6541	admissions en non valeurs	4 000,00	
6542	créances éteintes	2 000,00	
022	dépenses imprévues	- 35 000,00	
611	sous traitance	- 30 000,00	
61523	entretien réseaux	- 20 000,00	
61558	entretien autres biens	- 10 000,00	
6371	redevance prélèvement	- 14 000,00	
701249	reverst agence de l'eau lutte pollution	97 000,00	
706129	reverst agence de l'eau Modernisation réseaux	33 000,00	
023	virement	- 30 500,00	
673	titres annulés	6 000,00	
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		2 901 809,37	2 901 809,37
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		2 901 809,37	2 901 809,37

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
021	virement		- 30 500,00
1641	emprunt		30 500,00
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		1 522 465,46	1 522 465,46
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		1 522 465,46	1 522 465,46

Article 1 – DM n° 1 – Budget DECHETS

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2021 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
6541	admissions en non valeurs	2 200,00	
6542	créances éteintes	500,00	
6817	provisions	- 1 000,00	
7817	reprise provisions		1 000,00
611	prestations	59 300,00	
7588	aides citéo et repreneurs		60 000,00
Total DM		61 000,00	61 000,00
Pour mémoire BP		1 511 590,04	1 511 590,04
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		1 572 590,04	1 572 590,04

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
2763	reprise participation		4 600,00
2154	acquisitions	4 600,00	
Total DM		4 600,00	4 600,00
Pour mémoire BP		390 665,38	390 665,38
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		395 265,38	395 265,38

Délibération 2021CCMA128
Constitution de provisions 2021

Membres en exercice ..... 46 Membres présents.....31 Quorum 24
Nombre de procuration..... 5 Membres votants 36

Le Conseil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les états des restes remis à Madame la Présidente par le Receveur communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés aux états fournis par ce dernier et que le risque d'irrécouvrabilité est avéré,

CONSIDERANT que Les règles de comptabilité des budgets M14, M4 et M49 impose la constitution de provision dès qu'apparaît un risque de non recouvrement des loyers ou des redevances,

AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : PROVISION - Budget PRINCIPAL
DE CONSTITUER une provision au compte 6817, à hauteur de 21 457.86 €
Mais Compte tenu des provisions antérieures égales à 1 973.40 €
la provision 2021 au compte 6817 sera réalisée à hauteur de 19 484.46 €

Article 1 : PROVISION - Budget EAU
DE CONSTITUER une provision au compte 6817, à hauteur de 14 630.70 €
Mais Compte tenu des provisions antérieures égales à 8 115.33 €
la provision 2021 au compte 6817 sera réalisée à hauteur de 6 515.37 €

Article 1 : PROVISION - Budget ASSAINISSEMENT
DE CONSTITUER une provision au compte 6817, à hauteur de 3 685.02 €
Mais Compte tenu des provisions antérieures égales à 1 640.08 €
la provision 2021 au compte 6817 sera réalisée à hauteur de 2 044.94 €

Article 1 : PROVISION - Budget DECHETS
DE CONSTITUER une provision au compte 6817, à hauteur de 2 562.27 €
Mais Compte tenu des provisions antérieures égales à 3 747.39 €
*Une **reprise de provision au compte 7817 sera réalisée à hauteur de 1 185.12 €***

Article 1 : PROVISION - Budget SPANC
DE CONSTITUER une provision au compte 6817, à hauteur de 545.00 €
Mais Compte tenu des provisions antérieures égales à 100.00 €
la provision 2021 au compte 6817 sera réalisée à hauteur de 445.00 €

Pour certains budgets, une décision modificative sera présentée en parallèle afin de modifier les imputations des crédits ouverts.

Délibération 2021CCMA129
Chattemoue - avis

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,

Dans le cadre du Plan Routier Départemental 2016-2021, le Département s'est engagé à la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour d'accès à « Chattemoue » et à créer un nouveau tronçon de 250 mètres (RD 2018) sur la commune de Javron les Chapelles

Par délibération 2017CCMA004 du 19 janvier 2017 la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a voté de participer au financement de l'aménagement à hauteur de 50%. Le coût de l'opération est estimé à 350 000 €TTC (valeur janvier 2016). 50% répartis pour 40% aux communes et 60% à la CCMA. La part « commune » sera fixée au prorata des bases fiscales sur le site de l'opération.

Par délibération du 9 février 2017, le conseil municipal de Javron les Chapelles a délibéré et accepté la répartition financière proposée entre la CCMA, la commune de Villepail et la commune de Javron les Chapelles.

Par délibération DM 03-25052018 du 25 mai 2018, le conseil municipal de Villepail a délibéré et accepté la répartition financière proposée entre la CCMA, la commune de Javron les Chapelles et la commune de Villepail.

La répartition estimée des charges serait donc la suivante :

Département de la Mayenne ..... 175 000 €
Communauté de communes du Mont des Avaloirs..... 105 000 €
Commune de Javron les Chapelles..... 51 940 €
Commune de Villepail ..... 18 060 €

Par délibération n°2019CCMA031 du 16 mai 2019, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a voté la solution retenue et approuvé la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Mayenne relative au versement d'un fonds de concours

Dans le cadre du projet, une enquête publique est ouverte. Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement et à l'article 8-2 de l'arrêté du 5 août 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Madame la présidente informe donc le conseil communautaire de la CCMA que celui-ci est appelé à émettre un avis sur le projet.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
DE DONNER un avis favorable à ce projet de travaux d'aménagement du carrefour d'accès à « Chattemoue »

Article 2
D'AUTORISER La Présidente à transmettre et à signer l'ensemble des documents s'y afférents.

Délibération 2021CCMA130
Règlement intérieur Assainissements - modifications

Membres en exercice 46	Membres présents..... 31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2014CCMA164b du 25 septembre 2014 approuvant les tarifs de l'assainissement collectif
Vu la délibération n° 2016CCMA095 du 22 septembre 2016 approuvant le règlement de service assainissement collectif,

Considérant la nécessité de rendre obligatoire les contrôles de conformité du branchement lors des ventes et lors des raccordements,

Il est proposé de modifier le Règlement comme suit page 4 :

En cas de cession d'immeuble un contrôle des installations intérieures est systématiquement réalisé. Les anomalies constatées lors du contrôle doivent être corrigées dans un délai d'un an. Le service réalisera un nouveau contrôle de conformité du branchement lorsque le propriétaire aura notifié au service la réalisation des travaux nécessaires, dans le cas contraire le contrôle sera réalisé 1 an après

le premier contrôle signalant une non-conformité. Ce contrôle est facturé suivant les tarifs de la délibération en vigueur.
En cas d'une constatation d'une non-conformité passé le délai d'un an, le coût du contrôle facturé au propriétaire sera doublé.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 28 septembre 2021
Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité
(1 abstention)

Article 1 Modification
D'APPROUVER les propositions de modifications du règlement intérieur Assainissement telles qu'exposées ci-dessus ;

Article 2 Mise en œuvre
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA131
Achat de terrain GESVRES

Membres en exercice 46	Membres présents.....31	Quorum 24
Nombre de procuration..... 5	Membres votants 36	

Le Conseil,
Le terrain autour des lagunes de GESVRES ne permet pas de faire un demi-tour et la largeur du chemin est trop étroite pour les engins de curage.

Un devis accepté et transmis à KALIGEO a permis l'établissement de 3 bornes pour élargir l'accès aux lagunes pour les agents (pas de possibilité de faire un demi-tour et accès impossible aux engins de terrassement pour les prochains curages).

Un Acte d'achat est à prévoir pour le terrain de 1 328m² issu de la division de la parcelle ZL n° 113.

Maître LERAY, Notaires à Villaines le Juhel a été contacté pour l'établissement de l'acte d'achat.

Frais de bornage	948 € TTC (devis)
Frais de notaire estimation	300 € TTC
Frais d'achat du terrain	796.80 €
TOTAL	**2 044.80€**

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 28 septembre,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER l'achat du terrain ci-dessus indiqué pour le service assainissement selon le plan de bornage annexé issu de la division de la parcelle ZL n° 113

Article 2
D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes formalités quant à cette délibération.

La séance est levée à 22 heures